



NESLES-LA-VALLÉE
COMMUNE DU VAL D'OISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 h 45,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe BUATOIS, Maire,

Présents : M. DEROUET Frédéric, Mme DESHONS Chantal, Mme BERGERON Corine, Mme CAYZERGUES Marine, M. CHEVALLIER Éric, Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse, M. DUQUESNE Maxime, Mme LANGLOIS Emilie, M. LEBREUILLY Ludovic, M. LEPLAT Jérôme, Mme MIRTIL Sylvie, M. ROBERT Marc.

Absents (donnent pouvoir à) : M. DUMAINE Jean-Jacques à M. DEROUET Frédéric, Mme CALANDRE Anne-Charlotte à Mme MIRTIL Sylvie, M. DUPIECH Nicolas, M. LEFEBVRE Dominique à M. BUATOIS Christophe, Mme SEINTURIER Maryse à Mme DESHONS Chantal et Mme LEBOURCQ Laure à M. ROBERT marc.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DEROUET Frédéric

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 27 mai 2025 envoyé le 18 juin 2025. Le PV est approuvé par le conseil à l'unanimité.

Pas de décisions prises depuis le 27 mai 2025.

- **Point n° 1 – Décision modificative au budget principal 2025 - Délibération n°25/2025.**

Monsieur DEROUET, adjoint au Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget principal 2025, portant sur des virements de crédits en section d'investissement.

Il s'agit d'alimenter les opérations d'investissement « achat investissement technique » et « étude PLU » et d'ajouter une recette à venir pour la vente en cours de la maison allée Jules Partois.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 14/2025 du 28 mars 2025 établissant le budget primitif de la commune,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget de certaines opérations pour assurer des dépenses complémentaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les modifications suivantes au budget principal 2025 :

Désignation Sens – imputation - opération	Dépenses	Recettes	Observations
Section d'investissement			
D - 2120 – Travaux église	- 6 000		Moins-value devis toiture presbytère
D - 2310 – Bâtiments communaux	- 4 200		Report réparation toiture apprentis
D - 2411 – Achat investissement technique	+ 10 600		Plus-value devis camion
D - 2916 – Etude PLU	+ 16 000		Avenant contrat PLU
D - 2215 - Forge	+ 78 600		
R – 024 - Vente biens communaux		+ 95 000	Vente maison Partois (105 000€) / moins-value autres ventes (10 000€)
Totaux section d'investissement	+ 95 000 €	+ 95 000 €	

- **Point n° 2 – Frais d'agence pour la vente de la parcelle AD 713, 1 Bd Pasteur - Délibération n°26/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04/2025 du 7 mars 2025 autorisant la vente de la parcelle communale cadastrée AD 713 située 1 Bd Pasteur à Nesles la Vallée au prix de 150 000€,

Considérant la nécessité de ventiler le montant de la vente de la parcelle AD 713 entre la commune et l'agence immobilière,

Considérant que les échanges avec l'agence immobilière de la Vallée située à Nesles la Vallée, ont abouti à un accord sur le montant de 8 000€ de frais pour la vente du bien cadastrée AD 713,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée AD 713 appartenant à la commune, au prix de 150 000 € dont 8 000€ de frais d'agence à charge vendeur, soit la ventilation suivante :
 - o 142 000€ pour la commune
 - o 8 000€ pour l'agence de la Vallée
 - **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **Point n° 3 – Frais d'agence pour la vente de la parcelle AD 656, rue Emile Henriot – Délibération n°27/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05/2025 du 7 mars 2025 autorisant la vente de la parcelle communale cadastrée AD 656 située 4 avenue Emile HENRIOT à Nesles la Vallée au prix de 80 000€,

Considérant la nécessité de ventiler le montant de la vente de la parcelle AD 656 entre la commune et l'agence immobilière,

Considérant que les échanges avec l'agence immobilière de la Vallée située à Nesles la Vallée, ont abouti à un accord sur le montant de 2 000€ de frais pour la vente du bien cadastrée AD 656,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle cadastrée, AD 656 appartenant à la commune, au prix de 80 000 € dont 2 000€ de frais d'agence à charge vendeur, soit la ventilation suivante :
 - o 78 000€ pour la commune
 - o 2 000€ pour l'agence de la Vallée
 - **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **Point n° 4 – Vente de la maison 22 allée Jules Partois, parcelle AD 718 – Délibération n°28/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de vendre la maison située 22 Allée Jules Partois à Nesles la Vallée, afin de pouvoir mobiliser des fonds pour d'autres projets d'investissement communaux,

Considérant que les échanges avec les futurs acquéreurs, ont abouti à un accord sur le prix de 105 000€ net vendeur pour l'achat de la maison communale sur la parcelle cadastrée AD 718, non compris la commission agence à la charge de l'acquéreur d'un montant de 8 000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de la maison située 22 Allée Jules Partois à Nesles la Vallée sur la parcelle cadastrée, AD 718 appartenant à la commune et selon le plan de division joint, d'une surface de 533 m² au total, au prix de 105 000 € net vendeur,
 - **DONNE tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou à défaut à tout adjoint :
 - À l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par un notaire,
 - Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire,
- **Questions diverses :**

1- Marché du Sausseron

Monsieur ROPERT rappelle qu'une animation paëlla est organisée pour le marché du 5 juillet. Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres et chez les commerçants. M. DEROUET invite les conseillers à s'inscrire pour participer au repas avec les Neslois.

2- Ile de France Mobilité

Le Syndicat Intercommunal de Transports d'élèves ferme ses portes pour les administrés à la fin de l'année scolaire. La gestion des cartes de transport est passée chez Ile De France Mobilité (IDFM) pour la rentrée 2025/2026.

Madame DESHONS indique que le tarif des cartes des collégiens reste approximativement identique grâce à la prise en charge du Département. Le Département a pris la décision de ne plus subventionner la carte pour les lycéens car les établissements dépendent de la région qui ne propose pas de financement. Le montant restant à charge pour les familles est donc très élevé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune attribuait 24€ par élève (collégiens et lycéens) pour les familles qui avaient pris un abonnement au SITE. Il propose que cette aide bascule sur les cartes scolaires du lycée pour les élèves non boursiers et qu'elle puisse être augmentée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Madame LANGLOIS précise que les élèves possédant la carte imagine R ne pourront pas monter dans le bus scolaire qui passe sur la commune.

Monsieur le Maire indique que le sujet sera étudié et propose que cette aide soit attribuée par le CCAS.

Monsieur DUQUESNE demande combien d'élèves seraient concernés. Mme DESHONS indique qu'il y aurait environ 70 lycéens Neslois.

Au vu de la nouvelle organisation des transports, M. CHEVALLIER propose de subventionner exclusivement la carte scol'R.

Madame MIRTIL précise que la Région pourra éventuellement rembourser une partie de la carte des lycéens à hauteur de 100€ via l'application LABAZ.

Monsieur le Maire indique qu'une communication claire sera faite aux élus et aux Neslois concernant les nouvelles modalités de fonctionnement et de tarifs.

3- Ponts

Monsieur le Maire annonce que la commune a obtenu le financement de 15 000€ du PNR pour la réparation du pont de la sente du pré à l'âne. La subvention demandée au Cerema est toujours en attente de réponse.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée que le pont rue Thiebault, qui dessert le parking privé de Val-d'Oise habitat, a été classé 3U à la suite d'un contrôle technique. Cela signifie qu'il doit être surveillé de près afin de le fermer s'il se dégrade.

4- Agenda

- Samedi 28/06 à 10h00 : réunion publique PLU. Seules les informations générales et les grandes orientations seront abordées. Les sujets individuels devront être abordés pendant l'enquête publique. Les administrés pourront prendre connaissance des documents qui seront rendus publics à compter de l'arrêt en conseil municipal.
- Dimanche 29/06 : course cycliste.
- Samedi 5/07 : marché animé avec paëlla et musique.
- Vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 août : Fête communale. La commune va demander une dérogation pour autoriser un feu d'artifice.

Prochain conseil municipal : le 27/08/25

Tous les points étant discutés, la séance est levée à 22h10.

Le secrétaire de séance
Frédéric DEROUET



Le Maire,
Christophe BUATOIS

